

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET :**  
**PROCES VERBAL**

**Date de la convocation :** mardi 30 janvier 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p>	<p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Marc GAUTHIER ( Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO</p>
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance – Laurette BOTTA
- ✓ Validation PV du 19 décembre 2023 – **MAJORITÉ – 2 Abstentions Martine MACHON et Bruno GUIOL, absents au conseil du 19/12/2023.**

- Le point 2.2 Règlement financier et budgétaire M57 de la CC Cœur de Chartreuse est retiré de l'ordre du jour

## 1. TOURISME

### 1.1 Proposition d'avenant à la Convention de renouvellement de la délégation de service public du gîte restaurant « l'Escale du Désert » (Cécile LASIO)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

**VU** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse ;

**VU** la convention de Délégation de Service Public notifiée le 05 novembre 2013 à la SARL « Escalpe Montagne » ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil communautaire n° 23-124 en date du 13 juin 2023, prolongeant la convention de délégation de service public au 30 avril ;

**CONSIDÉRANT** la visite conseil du bâtiment accueillant, le restaurant, la salle hors-sac et le foyer de ski de fond réalisée par le service local de l'énergie (Asder) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette visite l'Asder a établi une liste de préconisations visant à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, ainsi que son confort d'usage (courant d'air dans la salle de restauration). Que sur cette base un programme de travaux chiffré accompagné de son plan de financement doit être défini ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ces travaux, la communauté de communes pourrait prétendre à des subventions et que sa part d'autofinancement pourrait être apportée par le loyer versé par le délégataire ;

**CONSIDÉRANT** que la date du 30 avril laisse peu de temps pour préciser ces éléments financiers et budgétaires, il est proposé de prolonger de 6 mois supplémentaires la convention de délégation de service public du gîte, bar-restaurant et salle hors-sac du site nordique du Désert d'Entremont, par voie d'avenant ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** cette proposition d'avenant ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.2 Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public du gîte restaurant  
« l'Escale du Désert »

(Cécile LASIO)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

**VU** l'exposé de Madame la Présidente ;

**VU** le rapport préparatoire à la délégation de service public ;

**RAPPELLE** que la Communauté de communes est propriétaire d'un gîte d'étape et de séjour, d'un Bar-restaurant et d'une salle hors-sac sur le site de l'espace nordique du désert d'Entremont.

**RAPPELLE** que depuis le 31 octobre 2013, le gîte, le Bar-Restaurant et la salle hors-sac du centre nordique sont gérés par la S.A.R.L. « Escalé Montagne » par le biais d'une convention de délégation de service public.

**RAPPELLE** que par un premier avenant, n°23-124, en date du 13/06/2023, puis par un second avenant n°....., en date du 06/02/2024, la convention de délégation de service public portant exploitation du gîte, du Bar-Restaurant et de la salle hors-sac de l'Escale du Désert, a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31/10/2024.

**EXPOSE**, compte tenu de ce terme prochain et en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion du gîte, du Bar-Restaurant et de la salle hors-sac du centre nordique.

**PROPOSE** que pour la suite de l'exploitation du gîte, du Bar-Restaurant et de la salle hors-sac du centre nordique, la Communauté de communes s'attache à nouveau le concours d'un partenaire professionnel en renouvelant le contrat de délégation de service public.

**DONNE LECTURE** de son rapport préparatoire à la délégation de service public, ci-joint, qui expose les conditions et les modalités d'exploitation envisageables pour ces activités, les motivations de la Communauté de communes et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire.

**RAPPELLE** qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédé(e) de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

**INVITE** le Conseil communautaire, en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales à :

- Se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du gîte, du Bar-Restaurant et de la salle hors-sac du centre nordique au moyen, d'une convention de délégation de service public ;
- Autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du gîte et Bar-Restaurant de l'Escale du Désert et de la salle hors-sac du centre nordique au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégué.
- **MANDATE** Madame la Présidente pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions, à savoir l'insertion d'un

avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, et le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

### 1.3 Proposition de convention de mise à disposition du groupement des paysans, artisans et créateurs de Chartreuse d'un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison intercommunale de Saint-Pierre d'Entremont (Laurette BOTTA)

**RAPPELLE** que la Communauté de communes est propriétaire de la maison intercommunale située 15 place de l'Eglise, 38380 Saint Pierre d'Entremont ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique ;

**VU** la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

**CONSIDÉRANT** que le Groupement des Paysans, artisans, Créateurs de Chartreuse contribue d'une part, au développement économique du territoire et participe d'autre part, à la diversification de l'offre touristique à travers ses actions de commercialisation et de valorisation des productions et des savoir-faire locaux ;

**CONSIDÉRANT** que le Groupement des Paysans, artisans, Créateurs de Chartreuse, afin de poursuivre son développement et notamment embaucher un(e) salarié(e) recherche un bureau à proximité de sa boutique située dans l'espace d'accueil de l'Office de tourisme ;

Par voie de convention, il est proposé de mettre à disposition du Groupement des Paysans, artisans, Créateurs de Chartreuse un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

#### ➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **VALIDE** la proposition de convention ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

### 2.1 Débat d'orientation budgétaire avec présentation du rapport d'orientation budgétaire

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (Cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** le ROB en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

Roger JOURNET signale une erreur sur le taux de Taxe Foncière Bâti – 2.79% dans le texte et 3 % dans le tableau. L'erreur a été rectifiée.

### 3. ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

#### 3.1 Co-financement 4C pour le poste de chef de projet Territoire d'industrie 2024-2027

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, fait partie du Territoire d'Industrie Sud-Isère regroupant quatre intercommunalités (Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole). Le 9 novembre 2023, ce territoire a officiellement été labellisé Territoire d'industrie sous la bannière « Sud Isère », avec 182 autres lauréats, jusqu'en 2027.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif « Territoires d'industrie », est un dispositif s'inscrivant dans la stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires déployée par le Gouvernement à travers une approche nouvelle vise à mieux soutenir et accompagner, en s'appuyant sur les acteurs publics locaux tout en mobilisant des moyens de l'Etat, le développement des entreprises industrielles dans les petites villes et villes moyennes ainsi que les territoires ruraux. Ainsi plus de 140 territoires d'industrie ont été identifiés à l'échelon national.

**CONSIDÉRANT** que pour notre territoire « Sud Isère », un premier plan d'action a été rédigé lors de la phase de candidatures avec 4 axes :

- Être en capacité de créer des espaces économiques dédiés aux entreprises ;
- Concilier les enjeux environnementaux avec les activités industrielles ;
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et répondre aux problématiques de recrutement ;
- Créer un territoire d'industrie, lieu d'innovation, d'excellence et d'expérimentation.

**CONSIDÉRANT** que ce plan d'action doit être conforté dans les prochaines semaines à l'aide du recrutement d'un chef de projet qui, pour une durée de 3 ans minimum, constituera l'interface entre les différents EPCI et le premier soutien du binôme élu-industriel, composé de Jean-François CLAPPAZ et de Romain DE TELLIER (Président d'ARC INDUSTRIES GROUP) afin de faire remonter les initiatives locales aux échelles régionale et nationale. En outre, son rôle sera également essentiel afin de mettre en évidence les problématiques auxquelles les EPCI sont régulièrement confrontées pour réindustrialiser leurs territoires.

La prise de poste du chef de projet est prévue le 1er mars 2024. Ses fonctions cesseront le 28 février 2027.

**CONSIDÉRANT** que ce poste de chef de projet devrait être cofinancé par l'Etat à hauteur de 40 000 €/an, ce soutien étant renouvelé annuellement et conditionné à un engagement des territoires à assurer à minima 30% de cofinancement du poste.

**CONSIDÉRANT** que le Grésivaudan accueille ce chef de projet dans ses locaux et prene en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs...)

**CONSIDÉRANT** ce projet de contrat établi pour une durée de trois ans (2024 – 2027).

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé et l'engagement financier de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pour le financement du poste de chef de projet à hauteur de 1050€/an pendant 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la proposition de projet du contrat du territoire Sud-Isère pour une durée de trois ans (2024 – 2027).

- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

Roger JOURNET – Quid des frais de fonctionnement ?

Anne LENFANT – Ils sont pris en charge par la CC Grésivaudan

### 3.2 Subvention 4C pour le projet d'investissement du restaurant « de la Cuche à l'assiette » (SPDC)

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par l'entreprise individuelle De la Cuche à l'assiette gérante Virginie MEDITZ, située 80 rue Jacques Brel, 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, pour un montant d'investissement de 29 065.50€ HT dans les travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€HT, soit une subvention de 2 906.50€, permettant à l'entreprise de lever une subvention région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 30% des investissements (% de subvention augmenté jusqu'à la fin du mois de mars 2024), soit une subvention 8 719.65€.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 01/02/2024

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

#### ➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ – 1 Contre C. BROTO-SIMON*

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise individuelle De la Cuche à l'assiette, d'une subvention de 2 906.50€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

Christiane BROTO-SIMON - Demande que l'aide soit conditionnée aux heures et jours d'ouverture du restaurant.  
Raphaël MAISONNIER – C'est une entreprise privée. On présume que le chef d'exploitation optimise son temps de travail, aucun intérêt de lui mettre des contraintes.

### 3.3 Subvention 4C pour le projet d'investissement des repreneuses restaurant « Le Montagnard » (SLDP)

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé pour le PROJET de reprise du restaurant « Le Montagnard », situé 20 Pl. Aristide Briand, 38380 Saint-Laurent-du-Pont, par Mme Stéphanie Humblot et Mme Séverine Freire, avec un montant d'investissement de 49 973.97€ HT dans des travaux de création d'un laboratoire de pâtisserie, de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€HT, soit une subvention de 4 997.40€, permettant à la future entreprise de lever une subvention région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 30% des investissements (% augmenté jusqu'à la fin du mois de mars 2024), soit une subvention plafonnée de 10 000€.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 01/02/2024

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée d'une part par la création de l'entreprise qui sollicite la subvention et d'autre part la validation de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise créée « Les Succulentes », d'une subvention de 4 997.40€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

**3.4 Avenant convention « Aides aux entreprises » entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – la Région AURA**

Un conventionnement relatif à l'aide aux entreprises est établi entre la Région AURA et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Ces aides ont pour objectif de Financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des TPE. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ou d'autres dispositifs qui pourraient émerger.

Deux éboulements sont survenus à la sortie du tunnel des Echelles, sur la RD 1006, le mercredi 29 novembre 2023 et le lundi 4 décembre 2023. Il s'agit, pour le premier, d'une dizaine de m3 et, pour le second, d'environ 20 m3 de roches qui se sont décrochés de la falaise. Il n'y a eu aucun blessé mais les filets de protection et les écrans pare-blocs ont été en partie arrachés ; la route en contrebas et un mur de soutènement endommagés. Les travaux de sécurisation engagés par le Département nécessiteront une fermeture de route dans les deux sens, entre Saint-Jean-de-Couz et Saint-Christophe-la-Grotte, au moins jusqu'à la moitié du mois de janvier 2024.

La région AURA met en place un dispositif spécifique d'aides aux entreprises impactées par ces difficultés afin de les soutenir financièrement pendant cette période difficile liés à la fermeture du tunnel et les accompagner de manière supplémentaire sur leurs investissements.

**CONSIDÉRANT** le vote en commission permanente du conseil régional AURA du 5 janvier 2024 (rapport N°CP-2024-01 / 07-1-7985) pour l'octroi de cette nouvelle aide et l'augmentation du taux de l'aide existante,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises impactées par une perte au minimum de 30% de leur CA sur la période du 29 novembre 2023 à la date du dépôt de la demande d'aide (au maximum au 30 mars 2024) par rapport à la même période de référence 2022/2023 pour les entreprises de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse peuvent demander cette aide,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 01/02/2024 pour la signature cet avenant,

**Il est proposé** au conseil communautaire de voter cet avenant (voir annexe) à la convention région pour faire bénéficier de cette aide exceptionnelle aux entreprises de la CC Cœur de Chartreuse qui respecteraient les critères d'éligibilité et pour permettre d'augmenter le taux de participation région de 20% à 30% pour l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » sur la même période.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention avec la Région AURA ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant de la convention avec la Région AURA.

Denis BLANQUET demande que cette aide soit étendue aux professions libérales qui souffre beaucoup de la fermeture du tunnel.

Anne LENFANT – Comme d'autres professions, des salariés, des parents etc.

**3.5 Convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays savoyard Chartreuse**

Dans le cadre de la loi 2015-991, dite loi NOTRe, les rôles respectifs des Régions, Départements et du bloc communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique et de l'aménagement du territoire, mais également de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité renforcer le développement harmonieux, la solidarité territoriale en collaboration avec les Départements, la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir les projets de développement, créateurs d'emplois.

Les Métropoles et les EPCI sont des acteurs importants de l'action publique locale en faveur du développement économique. (Art. 1511-2 et 1511-2 II, 1511-7 du CGCT).

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre des schémas régionaux repose notamment sur la collaboration étroite entre la Région, les Départements, les Métropoles, les EPCI, les organismes consulaires et les partenaires économiques, ainsi que sur le soutien à l'agence régionale, constituée par voie de fusion, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. La Région a réorganisé son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Région AURA de mettre en œuvre des programmes massifs, ouverts au plus grand nombre d'entreprises, y compris aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et quel que soit leur statut.

**CONSIDÉRANT** que ces aides doivent être facilement mobilisables, avec réactivité et générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises. Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale, dénommée **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises** (l'agence régionale) couvre cinq grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard pour le compte et à la demande des 4 EPCI compétents en termes d'économie, à savoir : La Communauté de Communes de Yenne, La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, La Communauté de Communes Val Guiers et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (sur son périmètre savoyard).

C'est dans ce cadre que les EPCI de l'Avant Pays savoyard Chartreuse, au travers du syndicat mixte auquel ils adhèrent ou sont partenaires, ont conventionné en 2018 avec l'Agence Régionale pour favoriser le développement économique du territoire.

**CONSIDÉRANT** que la convention, signée en 2018 entre les EPCI de l'Avant Pays savoyard et l'Agence Régionale, est arrivée à échéance fin 2023.

**Il est proposé** au conseil communautaire de formaliser une nouvelle convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays savoyard Chartreuse pour la nouvelle période triennale.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays Savoyard Chartreuse.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

## **4 JEUNESSE**

(Marylène GUIJARRO)

### **4.1 Subventions associations et gestionnaires de service Jeunesse 2024 : 1<sup>er</sup> versement 2024**

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en procédant à un premier versement s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif des versements proposés ci-dessous, à l'ordre du jour de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> février présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Structures Jeunesse	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	1 <sup>er</sup> versement 2024 (50 % de n-1)
<b>Accueil de Loisirs Intercommunal : service enfance 3 - 12 ans</b>				
CSPG	88 166 €	98 345 €	134 722 €	67 361 €
SAC A JOUETS	-	-	21 374 €	25 000 € *
Commune de St Laurent du Pont	-	-	10 455 €	16 000 € *
AADEC	33 224 €	32 537 €	32 756 €	16 378 €
<b>TOTAL ENFANCE</b>	<b>121 390 €</b>	<b>130 882 €</b>	<b>199 307 €</b>	<b>124 739 €</b>
<b>Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans</b> <b>Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le PAJ</b> <b>Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territoriale Jeunesse pour l'AADEC</b>				
AADEC	35 935 €	35 523 €	35 653 €	17 826 €
PAJ	104 610 €	149 511 €	145 831 €	72 915 €
PAJ : Solde du projet Pinky festival 2023 (Action inscrite au Contrat Territorial Jeunesse de la Savoie)				4 597 €
<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>140 545 €</b>	<b>185 034 € €</b>	<b>181 484 €</b>	<b>95 338 €</b>

\* 50 % du budget prévisionnel 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les montants des versements aux associations et aux gestionnaires de service,
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations et aux gestionnaires de service nommés ci-dessus

**20 h 15 - Arrivée de Stéphane GUSMEROLI – Annule le pouvoir donné à Cécile LASIO**

#### 4.2 Convention tripartite animation et prévention CD38

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la mission du PAJ auprès du public 12/25 ans, au titre de laquelle le PAJ mène des actions de prévention depuis de nombreuses années,

**CONSIDÉRANT** les échanges effectifs entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le Département de l'Isère, la Maison du Voironnais Chartreuse et l'association PAJ, sur le sujet,



**CONSIDÉRANT** les attendus de la part du département de l'Isère, en termes de reporting de données et d'actions mais également en termes de partenariat, au travers d'une gouvernance resserrée,

**CONSIDÉRANT** les échanges avec le PAJ et les engagements de l'association à produire des bilans chiffrés et détaillés, mais également sur le partenariat à mettre en œuvre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la demande de soutien auprès du Département de l'Isère pour l'année 2024 concernant les actions d'animation de prévention,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la poursuite du partenariat entre la Communauté de Communes, le Département de l'Isère et le PAJ concernant les actions d'animation de prévention
- **SOLLICITE** dès à présent le Département de l'Isère pour engager ce processus
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette convention

## 5 PETITE ENFANCE & SOLIDARITÉS

(Céline BOURSIER)

### 5.1 Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la démarche Handicap

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la Démarche Handicap, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée par la Communauté de Communes depuis 2017,

**CONSIDÉRANT** l'expérimentation du dispositif RÉPIT, qui est une évolution de l'Espace-Temps Mouvement : action de répit ponctuelle et proposée aux familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques,

**CONSIDÉRANT** les ajustements et évolutions du dispositif, travaillés en groupe de Partage d'Expérience, notamment sur l'itinérance, avec le choix de deux communes accueillant le dispositif, en alternance chaque mois - Les Echelles et St Joseph de Rivière -

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une convention de mise à disposition de salle communale de St Joseph de Rivière,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention (en pièce jointe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 5.2 Subventions aux associations : versement 2024 N°1

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique Petite enfance de la Communauté de Communes, en versant un premier versement s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations	Versé en 2019	Versé en 2020	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	1 <sup>er</sup> versement 2024 50%
Crèche Fées et Lutins	101 000 €	99 217 €	101 000€	95 380 €	82 000€	41 000 €

Crèche Les petits Chartreux	101 000 €	101 000 €	101 000 €	101 000€	82 000 €	41 000 €
Crèche les Titounets	150 000 €	124 290 €	150 000 €	150 000 €	124 350 €	62 175 €
CSPG - CRPE	4 620 €	4 620 €	4 620 €	2 310 €	1 155 €	578 €
CSPG - LAEP	13 271 €	13 631 €	9 524 €	13 362 €	6 681 €	0 € sur proposition du gestionnaire
AADEC – LAEP	8 136 €	8 136 €	8 136 €	5 695 €	8 136 €	4 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>378 027 €</b>	<b>350 894 €</b>	<b>374 280 €</b>	<b>367 747 €</b>	<b>304 322 €</b>	<b>148 821 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ*

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants

5.3 CAF REAAP Isère 2024

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets 2023 dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) en Isère, campagne de dépose de dossier ouverte entre le 15 décembre et le 2 février 2024

**CONSIDÉRANT** diverses orientations

- Les mises en œuvre du programme « accueillir les enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire sur le Territoire Cœur de Chartreuse », notamment sur son volet « accompagnement des familles et de leurs enfants », associant les partenaires de terrain, les professionnels du secteur associatif, les gestionnaires de la petite enfance, en mettant l'accent sur la place des familles et de leurs enfants.
- Les actions du Collectif Ressources Petite Enfance, notamment le pique-nique prévu le 7 juin 2024, annuel ainsi que le spectacle prévu durant la semaine de la petite enfance et en lien avec l'organisateur de spectacle « Miniatures », actions dédiées aux enfants et à leurs familles, en présence des professionnels,

**CONSIDÉRANT** les échanges au sein du Collectif Ressources Petite Enfance, du Groupe Accueil des Professionnels de la Petite Enfance, du « Comité parentalité », instances positionnées dans le cadre de la gouvernance de la Convention Territoriale Globale,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de valoriser les actions soutenues dans le cadre du REAAP, sur la campagne « Quinzaine de la parentalité » qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 15 juin, chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter financièrement la CAF de l'Isère pour le soutien aux actions repérées à l'échelle du territoire, associant les partenaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

5.4 Département Isère – Soutien financier Relais Petite Enfance 2024

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais Petite Enfance (RPE) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RPE,

**CONSIDÉRANT** la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des RPE, à hauteur de 1525 € par ETP présent sur le Département de l'Isère, au titre de l'exercice 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

5.5 Département Isère – Soutien financier Établissement d'accueil du Jeune Enfant 2024

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le programme de soutien à la qualité d'accueil des enfants à besoins spécifiques en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), renouvelé par le Département pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'instruction des dossiers par le Département et notamment l'instruction du volet 1, ne permettant plus à la Communauté de Communes de solliciter un soutien financier pour la mise en œuvre du programme « Démarche Handicap – Accueillir les enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap, en milieu ordinaire, » démarche soutenue de 2016 à 2022 inclus,

**CONSIDÉRANT** la poursuite de la mise en œuvre du programme « accueillir les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire », porté à réflexion et validé par la commission « Petite enfance & Solidarités » réunie le lundi 19 décembre 2023 en prospective 2024

**CONSIDÉRANT** la dépose du dossier de demande de poursuite de la mise en œuvre du programme « accueillir les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire », porté à réflexion et validé par la commission « Petite enfance & Solidarités » réunie le lundi 19 décembre 2023 en prospective 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter financièrement le Département de l'Isère pour le soutien au programme ci-dessus nommé,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

5.6 Département de l'Isère – Territoire Voironnais Chartreuse 2024

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le financement ouvert par la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) du territoire Voironnais Chartreuse concernant les domaines de la solidarité, l'autonomie, la prévention, la santé, l'insertion sociale et économique, l'enfance, la jeunesse et le sport,

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la mise en œuvre :

- D'un spectacle de sensibilisation sur l'Inclusion à destination du Grand public
- Et de deux formations à destination des professionnels de la Petite Enfance pour l'une et à destination des professionnels de la Petite Enfance et des familles pour l'autre

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de soutien financier auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5.7 Département de la Savoie – Territoire Avant Pays Savoyard

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le financement ouvert dans le cadre du Contrat Départemental de l'Avant Pays Savoyard concernant les équipements et services à la personne c'est-à-dire les projets en lien avec les écoles et l'accueil de la petite enfance, la culture, le développement social et la santé, le sport, la jeunesse et les aménagements urbains.

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la mise en œuvre :

- D'un spectacle de sensibilisation sur l'Inclusion à destination du Grand public
- Et de deux formations à destination des professionnels de la Petite Enfance pour l'une et à destination des professionnels de la Petite Enfance et des familles pour l'autre

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

### ➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de soutien financier auprès du Département de la Savoie,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5.8 MSA Alpes du Nord – Dispositif « Bien grandir en milieu rural »

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le financement ouvert dans le cadre du dispositif « Bien grandir en milieu rural » de la MSA Alpes du Nord concernant l'accueil Petite Enfance, les loisirs et vacances, la Parentalité, la Mobilité et le Numérique.

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la mise en œuvre :

- Du déploiement de l'outil « Livret » dans le cadre de la démarche Inclusion
- Et de la poursuite des temps dédiés REPIT dans le cadre de la démarche Inclusion

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

### ➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de soutien financier auprès de la MSA Alpes du Nord,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 DÉCHETS ET PRÉVENTION

(Anne LENFANT)

### 6.1 Mise en œuvre de la nouvelle filière REP PMCB en déchèterie

**VU** la loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**VU** le Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) précise les thématiques de travail des éco-organismes nécessitant une coordination, et comporte, dans son annexe III, le cahier des charges d'agrément des organismes éco-organismes de la filière REP PMCB.

**CONSIDÉRANT** la compétence gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**RAPPELANT** l'entrée en vigueur en 2023 de la REP Bâtiment (PMCB) - **Responsabilité Élargie du Producteur des produits et matériaux de construction du Bâtiment,**

**La REP Bâtiment est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie.**

La REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Ces produits et matériaux sont classés en deux catégories :

- **Catégorie 1 : matériaux et produits inertes** (produits minéraux tels que béton, chaux, pierre, brique, ardoise, carrelage...)
- **Catégorie 2 : autres matériaux et produits du bâtiment**, tels que métal, bois, produits chimiques (mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, etc. sauf ceux couverts par la REP DDS gérée par l'éco-organisme EcoDDS), menuiseries vitrées, plâtre, plastique, membranes bitumineuses, laine de verre, laine de roche, biosourcés (hors bois).

Quatre éco-organismes sont agréés par l'État pour la filière REP Bâtiment (PMBC), depuis le 16 octobre 2022, sur l'une ou les deux catégories de produits et matériaux de construction citées précédemment :

- **Ecomaison** (anciennement Eco-mobilier) : catégorie 2
- **Ecominéro** : catégorie 1
- **Valdéla** : catégorie 2
- **Valobat** : catégories 1 et 2

Ce sont ces quatre éco-organismes qui ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics en février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la mise en œuvre de la nouvelle filière REP PMCB en déchèterie d'Entre-deux-Guiers
- **ACCEPTÉ** la signature du contrat avec l'éco-organisme retenu pour la collecte des déchets de PMCB (cat. 1 et 2), lorsque celui-ci sera désigné pour le territoire de la CCCC.

## 6.2 Tarif professionnel déchèterie - bois aggloméré

**CONSIDÉRANT** les coûts réels d'exploitation du service de déchèterie ainsi que le reversement de la TVA au service des impôts,

**CONSIDÉRANT** la hausse des coûts de location et de rotation des bennes, et de traitement de l'ensemble des flux, liés à l'actualisation des coûts de marchés,

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Bois aggloméré	12€/m <sup>3</sup>	13€/m <sup>3</sup>

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDÉ** le tarif bois aggloméré pour les professionnels.

## 7 MOBILITÉS

(Wilfried TISSOT)

### 7.1 Convention de participation pour la refacturation des séances de Savoir Rouler à vélo

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de développer l'apprentissage du vélo auprès des enfants du territoire pour leur permettre de se déplacer en toute sécurité. Le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants permet au plus grand nombre de bénéficier de l'apprentissage d'une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de participation joint en annexe, précisant la participation financière du Parc naturel régional de Chartreuse au montant global pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

#### ➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **VALIDE** la participation financière du PNR de Chartreuse au programme pris en charge par la CC Cœur de Chartreuse,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de participation du PNRC vers la CCCC.

### 7.2 Demande de subvention en faveur de la mobilité à vélo auprès du Département de la Savoie via le contrat territoire de Savoie

**CONSIDÉRANT** la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. Cette convention a été signée en janvier 2022 pour une durée de 6 ans et donne la capacité au territoire Cœur de Chartreuse de travailler notamment sur la mobilité active vélo.

**CONSIDÉRANT** le dispositif AVELO2 ouvert par l'ADEME, et dont la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est lauréate, avec son programme d'actions « Ça roule en Cœur de Chartreuse » qui a pour objectif le développement de la pratique du vélo sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** les actions suivantes, inscrites dans le programme « Ça roule en Cœur de Chartreuse » :

- Interventions dans les écoles et collèges sur l'année scolaire 2023-2024
- Acquisition et mise en œuvre d'équipements en faveur du vélo (bornes de comptage, arceaux de stationnement, panneaux de sensibilisation, etc.)
- Séances de remise en selle
- Animations vélo dans le cadre d'événements (Mai à vélo, Challenge Mobilité, Cyclistes brillez, etc.)
- Création et diffusion d'outils de communication (supports papier, contenu vidéo, etc.)

Il est proposé de solliciter un financement complémentaire auprès du Département de la Savoie via le Contrat territorial Savoie du territoire de l'Avant Pays Savoyard

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

#### ➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département de la Savoie via le Contrat Départemental de l'Avant Pays Savoyard sur ces actions
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 7.3 Convention Avenir Montagne Mobilités avec ANCT : Avenant n° 1 de prolongation

**CONSIDÉRANT** la convention de subventionnement conclue en juillet 2022 entre la Communauté de communes et l'ANCT dans le cadre du programme Avenir montagnes mobilités,

**CONSIDÉRANT** les actions inscrites :

- Réalisation d'un schéma simplifié des mobilités
- Actions de mobilités solidaires : service de vélos solidaires, véhicule partagé solidaire
- Actions de dé-mobilité en lien avec la proposition de l'espace de coworking
- Actions de réduction des mobilités touristiques par la communication et l'expérimentation

**CONSIDÉRANT** que ces actions connaissent ou ont subi un démarrage ralenti par la recherche de cofinancements le manque temporaire d'ingénierie,

Il est proposé de prolonger la date de fin d'exécution de la convention de subventionnement d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 27 juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention de subventionnement en pièce jointe.

## **8 ÉNERGIE**

**(Wilfried TISSOT)**

### **8.1 Occupation temporaire du domaine public pour production d'électricité photovoltaïque - Choix du délégataire**

**CONSIDÉRANT** la politique de transition énergétique mise en œuvre par le territoire Cœur de Chartreuse, s'inscrivant dans la stratégie TEPOS du périmètre Voironnais Chartreuse. L'ambition portée par le territoire vise, à l'horizon 2050, à **diviser par deux la consommation d'énergie et multiplier par cinq la production d'énergies renouvelables locales.**

**CONSIDÉRANT** le levier que représente la production d'énergies solaires, photovoltaïque ou thermique,

**CONSIDÉRANT** l'initiative locale portée par des habitants de Cœur de Chartreuse de créer une Centrale citoyenne de production d'énergie : Buxia Energie Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de Buxia Energie vers la Communauté de communes pour l'installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de séchage de bois plaquettes de la plateforme de Saint-Thibaud-de-Couz située au Col de Couz, dont la CCCC est propriétaire,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour occupation temporaire du domaine public, publiée en date du 20 janvier,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la CAO réunie le 06/02/2024 proposant de retenir la SAS BUXIA Energie dont les Caractéristiques techniques de la centrale envisagée sont les suivantes :

- 295,7 kWc / 250 kVA ;
- Production attendue : Environ 310 000 kWh/an ;
- Vente en totalité au réseau

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **RETIENT** le délégataire proposé par la CAO – la SAS Buxia Energie -
- **CHARGE** la présidente de négocier la durée de gestion de la centrale la ramenant de 25 ans à 20 ans
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Marie-Jo SEGUIN - Demande si on a assez de recul pour connaître la durée de vie des panneaux photovoltaïques. Wilfried TISSOT – Les panneaux aujourd'hui fonctionnent au moins 35 ans, voire 40 ans, cependant passé 35 ans on constate une petite perte de rendement. Buxia Énergies a une vingtaine d'installations à son actif dont la dernière installée à Saint-Joseph-de-Rivière. Nous serons la première de cette taille.

Cédric MOREL – Dubitatif quant à la durée de vie des photovoltaïques sur 40 ans. Qu'en sera-t-il de la nouvelle taxe qui sera à notre charge pour une installation de production de + de 100 kilos ?

Wilfried TISSOT – La CAO a eu lieu tout à l'heure, nous n'avons pas eu le temps de nous pencher sur cette question. Pendant la durée de ces 20 ans ou 25 ans, nous n'aurons pas à charge les études, les assurances, les investissements, les maintenances hypothétiques et la gestion. Au bout de cette période tout cela nous reviendra.

## 9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

### 9.1 Protocole d'accord transactionnel

#### Rappel des faits :

À plusieurs reprises au cours de l'année 2013, la Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE (ex Chartreuse-Guiers), ci-après dénommée également Communauté de Communes a indiqué avoir constaté une pollution affectant un fossé pluvial de la zone industrielle Chartreuse-Guiers, ce qui aurait entraîné une pollution des ouvrages gérés par la Communauté de Communes (station de relevage des eaux pluviales et bassins de rétention) qui sont reliés au fossé pluvial, ce qui a fait l'objet d'un rapport de la DREAL du 29 janvier 2014. Il a été très vite été suspecté que cette pollution soit due à la station-service de la SA GUY CASSET, ce qui a généré de nombreuses demandes de la DREAL et de la Préfecture de l'Isère et des arrêtés préfectoraux à l'encontre de la SA GUY CASSET.

Une procédure d'expertise judiciaire a été ordonnée par exploit du 7 octobre 2014 et du 29 avril 2015 Monsieur Jean-François COMBES a été désigné en qualité d'expert judiciaire aux fins de déterminer notamment la nature et les origines de la pollution alléguée par la Communauté de Communes.

L'expert a déposé son rapport le 18 août 2020, et a retenu que la pollution affectant le fossé pluvial et les ouvrages gérés par la Communauté de Communes était en partie due à une fuite qui s'est produite sur une canalisation de la station-service de la société GUY CASSET, laquelle était non-conforme lors de sa construction.

Dans l'intervalle, par exploit en date du 13 juin 2019, la société GUY CASSET a fait assigner les sociétés MADIC, GENERALI IARD et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en ouverture de rapport pour solliciter, à l'encontre de la société MADIC et GENERALI IARD, l'indemnisation d'une somme totale de 482 788,03 €. Elle demandait également à la société MADIC et la SA GENERALI IARD de la relever indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle au profit de la Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE et de lui verser la somme de 30.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La société FLOFRANGELI est par la suite intervenue volontairement à la procédure, actuellement pendante devant le Tribunal judiciaire de Grenoble, sollicitant l'indemnisation d'une somme totale de 215 000 €.

La Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE demandait quant à elle à la société GUY CASSET et/ou la société MADIC et/ou la SA GENERALI IARD, la somme de 64 306,33 € pour l'indemnisation des frais qu'elle a exposés pour dépolluer et faire cesser la pollution accidentelle, et les sommes de 40 411,20 € et 34 580,08 € correspondant au chiffrage de la dépollution finale du site et de la dépollution « Écotabs », qu'elle n'a pas encore engagés.

**Afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles et en connaissance des risques et aléas d'une procédure judiciaire, les Parties au présent protocole se sont rapprochées et ont décidé, après discussions et concessions réciproques et sans aucune reconnaissance de responsabilité ou de garantie, de conclure un accord transactionnel pour mettre un terme au litige.**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ – 1 Abstention P. BAFFERT**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel

Pierre BAFFERT regrette que le principe du pollueur/payeur ne soit pas appliqué dans cette affaire-là, la facture est une nouvelle fois payée par les administrés du territoire alors que nous n'y sommes pour rien.

**Fin du conseil : 21 h**